

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecarts / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
L'établissement respecte t-il les règles de comptabilisation liées aux différents modes de tarification ?								
1.1	Comment procédez-vous pour répartir les ETP et les rémunérations de la section soins ? Merci de fournir la liste des effectifs et leurs répartitions tarifaires 2022.	OUI	L'établissement a transmis un fichier excel détaillant les postes et sections d'affectation des salariés en CDI et CDD. Les affectations sont conformes à la réglementation dans l'ensemble, sauf pour deux effectifs "Auxiliaire de vie" qui émargent à 80% sur la section soin (même clés de répartition que pour les aide-soignantes), alors que les auxiliaires de vie sont à affecter sur la section dépendance (article R232-21 CASF). Néanmoins cette situation est très à la marge, sur quelques jours de présence en CDD, ce qui n'appelle pas de commentaire.					
1.2	Avez-vous recours à des AS faisant-fonction au 31/12/2022 ? Si oui, quelle est leur répartition tarifaire ? Merci de joindre la liste des faisant-fonctions et leur plan de formation, en précisant l'année.	OUI	L'établissement a déclaré ne pas avoir recours à des faisant-fonction d'aide-soignant.					
1.3	Merci de transmettre le Grand Livre Analytique 2022 de la sections soins (Format Excel). En l'absence de comptabilité analytique, transmettre le fichier support utilisé pour renseigner l'annexe tarification 2022 (avec à minima le numéro et le libellé du compte, ainsi que le solde 2022)	OUI	L'établissement a transmis le grand livre 2022 de la section soins au format Excel. Globalement, les affectations semblent conformes à la réglementation. Le résultat du grand livre est différent du résultat de la section soin déclaré dans l'annexe tarification de l'ERRD 2022: 113 K€ dans le grand livre, pour 166 K€ dans l'annexe tarification 2022. Cela semble s'expliquer par l'absence des charges et produits liés à l'accueil de jour dans le grand livre. Les produits de la tarification AM 2022 ne correspondent pas à la décision tarification 2022 (y compris après retraitements des crédits affectés en sections hébergement et dépendance par l'établissement), que ce soit dans le grand livre analytique ou dans l'annexe tarification. Les produits de la tarification 2022 devraient être, y compris accueil de jour, de 1 576K€ (1 721 168€ - 145 573€) - ils sont de 1 245K€ dans l'annexe tarification. Ils sont de 1 097K€ (hors ADJ) dans le grand livre analytique. * Dotation notifiée 2022 (yc ADJ): 1 721 168€ * Crédits AM affectés en sections hébergement & dépendance: 145,6K€.	Demande d'informations complémentaires: Il est demandé à l'établissement d'expliquer les retraitements extra-comptables, les effets timing ou modifications intervenues après le dépôt de l'ERRD 2022, afin d'expliquer : - Le différentiel entre les produits de la tarification enregistrés dans la section soin de l'annexe tarification 2022 et la dotation notifiée en 2022. - Le différentiel entre les produits de la tarification enregistrés dans le grand livre analytique et la dotation notifiée en 2022.	1/ Je vous joins la balance analytique excel SOINS ACCUEIL DE JOUR qui n'a pas été transmise. 2/ Ecart entre Arrêté et ERRD (arrêté : 1 721 168,25 € / ERRD 1 390 495,92 € soit un écart de 330 672 €) L'écart s'explique par les 3 points suivants : la dotation idgeo ne figure pas dans les produits car reverser dans son intégralité. Montant 304 894 € Le CNR Prévention n'a pas été consommé donc mis en produit constaté d'avance. Montant 24 154 € Une erreur sur la dotation Sécur section Hébergement. Il faut ajouter 1 624 € au produit à la charge de l'assurance Maladie	L'établissement a apporté les éléments nécessaires à la demande : - Balance de la section soin de l'ADJ fait état d'un résultat à 53K€, ce qui permet de retrouver le résultat soin de l'annexe tarification 2022. - Détail des enregistrements des produits de la tarification 2022, qui permettent de comprendre l'écart avec l'arrêté de tarification.		
L'établissement maîtrise t-il la fonction budgétaire et comptable?								
2.1	Existe-t-il un organigramme identifiant les fonctions administratives et financières ? Si oui, le transmettre.	OUI	L'établissement a transmis deux organigrammes: un pour le siège et un spécifique services de la DAF. Les organigrammes sont datés et précisent les postes vacants. L'organisation du siège prévoit les principales fonctions supports liées aux fonctions financières : Comptabilité, Finances et Contrôle de gestion.					
2.2	Disposez-vous d'un document formalisant les délégations de signature et de pouvoir (document unique de délégation) concernant les questions budgétaires et financières ? Merci de transmettre le document s'il est disponible.	OUI	L'établissement a transmis la délégation de pouvoir du directeur de la résidence. Le document est daté et signé par tous les professionnels concernés. Le document prévoit les items de gestion administratives et financières et les relations avec les intervenants extérieurs. Les délégations sont complétées par les règles appliquées aux différentes directions. La délégation prévoit aussi un item sur la sécurité des systèmes d'informations.					
2.3	Existe-il des niveaux d'habilitations informatiques concernant la chaîne budgétaire et financière ? Pouvez-vous transmettre le détail des habilitations informatiques liées à la chaîne budgétaire et financière, par exemple : - Professionnels ayant accès au logiciel comptable et à l'enregistrement des pièces comptables. - Professionnels ayant accès aux règlements fournisseurs ?	OUI	L'établissement a transmis les documents relatifs à la gestion des accès et des domaines de certains logiciels. La gestion des habilitations informatiques est en place dans l'établissement, les profils et les accès aux applications sont différenciés par professionnels.					
2.4	Quels professionnels ou services participent à l'élaboration de l'EPRD ? (Prestataires extérieurs, Direction financière/service comptabilité du siège, Direction financière/service comptabilité établissement, directeur de l'établissement...?)	OUI	Les professionnels du siège et de l'établissement participent à la campagne de l'EPRD.					
2.5	A quelle fréquence procédez-vous à des clôtures comptables (mensuelle, trimestrielle, annuelle) ?	OUI	Les situations comptables sont réalisées plusieurs fois par an.					
2.6	A cette occasion, procédez-vous à un exercice d'analyse des écarts entre l'EPRD et le réalisé ? Par quels éléments est-ce documentés ? Transmettre un exemple sur 2022.	OUI	CF. Question ci-dessous.					
2.7	Disposez-vous d'outils de reporting concernant l'évolution des principales charges de l'établissement ? Si oui, transmettre un exemple pour 2022.	OUI	L'établissement dispose d'un outil de reporting des charges (JEDOX), qui permet à l'établissement de suivre l'évolution de son compte de résultat vs N-1 et vs Budget. L'établissement dispose d'outil pour son pilotage budgétaire.					

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecart / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
2.8	Pouvez-vous nous transmettre votre procédure Achats ? A défaut de procédure, répondez aux questions suivantes : - Etes-vous affilié à un groupement d'achat ? Si oui, pour quels achats ? - Quel est le processus de validation ou les conditions pour sélectionner un fournisseur ? - Quels professionnels sont autorisés à passer des commandes (précisez l'existence ou non de paliers selon les montants engagés) ? - Quels professionnels valident la mise en paiement des factures (précisez l'existence de palier selon les montants engagés) ?	OUI	L'établissement a déposé une procédure achats détaillée par typologie d'engagement, des logigrammes permettant d'exposer le processus d'achats concerné. La procédure montre que plusieurs instances de validation sont nécessaires suivant le type d'achat réalisé. La séparation des tâches est respectée.					
L'établissement respecte-t-il les règles de facturation aux usagers ?								
3.1	Merci de transmettre votre procédure de Facturation. A défaut de procédure, répondez aux 3 questions: - Avez-vous mis en place un dépôt de garantie? - Avez-vous mis en place le paiement en terme à échoir? - Avez-vous des prestations au bénéfice de vos résidents (hors facturation AM/CD), de tiers ou du personnel? Si oui, comment sont comptabilisées les recettes générées par ces activités?	OUI	La procédure de facturation est existante et détaillée.					
3.2	Votre trame de contrat de séjour a-t-elle été actualisée suite au Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 (mesures de transparence financière dans les ESSMS) ? Merci de transmettre le contrat de séjour d'un résident (anonymisé) entré entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022 et le contrat de séjour d'un résident entré après le 01/01/2023, ainsi que les annexes concernant les tarifs.	OUI	L'établissement a déposé deux contrats de séjour. Le contrat de séjour de 2023 expose la liste des prestations comprises dans le tarif hébergement, celle-ci est conforme à l'Annexe 2-3-1 du CASF, notamment sur l'accès à la restauration et la mise à disposition d'une collation nocturne. La mention du droit de rétractation du résident est explicite, conformément à l'article D311 du CASF. Le dépôt de garantie est en place et son montant est limité à 30 jours du tarif hébergement.					